

AIAE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AMENEE
D'EAU ECHALLENS ET ENVIRONS
Case postale 18, 1040 Echallens

Le Comité de direction de l'AIAE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 12 juin 2024, le Conseil intercommunal de l'AIAE a :

- **accepté le préavis 08-2024 relatif à la gestion et comptes 2023 ;**
- **accepté le préavis 09-2024 relatif au remplacement de la conduite Echallens / Goumoens-la-Ville sur 500 mètres ;**
- **accepté le préavis 10-2024 relatif au changement de la conduite de Mandou ;**
- **accepté le préavis 11-2024 relatif au complément à la réhabilitation du captage des Lances ;**
- **accepté le préavis 12-2024 relatif à la mise à jour des servitudes des conduites.**

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours.

Le Comité de direction de l'AIAE

Date de parution dans la FAO : 21 juin 2024